

PROPOSITION D'ANALYSE DE LA SIGNIFICATION ET
DES LIMITES DES « ACTES » AUTORISES POUR
L'OSTEOPATHE

DANS

l'article 2 du projet de décret Ostéopathie et Chiropraxie du 25 avril 2006

Art 2 – L'ostéopathe et le chiropracteur sont habilités, sur ces troubles fonctionnels, à pratiquer des actes de manipulation et des mobilisations directes et indirectes non forcées.

Méthodologie de la recherche

Dans un premier temps, nous avons sélectionné des dictionnaires et un glossaire pour leur pertinence dans le domaine des définitions, des explications et des références en langue française, termes médicaux, para-médicaux et ostéopathiques interrogeables en accès libre sur l'Internet.

Sources retenues pour effectuer la recherche de définitions :

- le Trésor de la Langue Française Informatisé (TLFI)¹ ;
- le Dictionnaire de l'Académie française, neuvième édition, version informatisée² ;
- le dictionnaire informatisé de l'Université de Médecine - Rennes I³.

Dans un deuxième temps, nous avons identifié les mots qui dans l'Art. 2 définissent et/ou qualifient *actes* et en avons dressé la liste : « manipulations », « mobilisations », « forcées » sont les termes retenus.

Les adjectifs « directes », « indirectes » n'apportent aucune précision à ce niveau de la recherche.

Dans un troisième temps, nous avons extrait les éléments de définition utiles à notre recherche pour chaque terme dans toutes les sources.

Le Trésor de la Langue Française Informatisé (TLFI) : dictionnaire des XIX^e et XX^e siècles en 16 volumes et 1 supplément édité par le laboratoire Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française (ATILF / CNRS – Nancy Université).

Le terme « manipulation » :

- action de manipuler⁴; résultat de cette action ;
- “**traitement manuel** consistant à **mobiliser de manière mesurée**, une ou plusieurs articulations, notamment de la colonne vertébrale“ (méd.).

Le terme « mobilisation » :

- fait de **rendre plus mobile** le corps ou une partie du corps à l'aide de **massages ou d'exercices** (méd.) ;
- **mise en mouvement** et transformation de substances de réserve dans l'organisme (physiol.).

Le terme « forcé » :

- qui **dépasse la bonne limite** ;
- qui est **exécuté sous la contrainte**, qui est dû à une pression.

¹ <http://www.atilf.fr>

² <http://atilf.atilf.fr/academie9.htm>

³ <http://www.med.univ-rennes1.fr>

⁴ Cf. lat. médiév. *manipulare* «conduire par la main»

Le Dictionnaire de l'Académie française :

Le terme « manipulation » :

- action de manipuler ;
- **traitement manuel** consistant à rendre plus mobile une ou plusieurs articulations, notamment celles de la colonne vertébrale, par des **pressions ou des étirements modérés** (méd.).

Le terme « mobilisation » :

- le fait de **mettre en mouvement** le corps ou une partie du corps afin de rendre leur souplesse aux articulations par des **exercices appropriés**. *Mobilisation active, passive* (méd.).

Le terme « forcé » :

- **imposé par la force**, par un **acte d'autorité** ; qui est **accompli sous la contrainte**.

Le dictionnaire informatisé de l'Université de Médecine - Rennes I :

Le terme « manipulation » :

- **intervention manuelle** sur un segment du corps dans un but d'évaluation ou de réadaptation⁵ ;
- « manipulation articulaire » **mouvement forcé** appliqué **directement ou indirectement** sur une articulation ou un ensemble d'articulations, **qui porte brusquement les éléments articulaires au-delà de leur jeu physiologique habituel, sans dépasser la limite qu'impose à leurs mouvements l'anatomie**⁶ ;
- « manipulation rachidienne » manipulation articulaire appliquée à la colonne vertébrale⁷ ;
- « manipulation vertébrale » Action exécutée sur une seule vertèbre ou entre deux vertèbres⁸.

A la lecture des différentes définitions nous pouvons noter :

Le terme « manipuler » :

- la première information située en début de définition qui est présente dans les trois définitions est le terme **manuel** : deux fois **traitement manuel** et une fois **intervention manuelle** ;
- la seconde information située dans le corps de la définition ne présente pas de terme commun mais des qualificatifs de limite, maîtrise, contrôle dans les trois définitions : **mobiliser de manière mesurée, par des pressions ou des étirements modérés et dans un but d'évaluation ou de réadaptation**.

⁵ Maurice BLOUIN, Caroline BERGERON. Dictionnaire de la réadaptation, tome 2 : termes d'intervention et d'aides techniques. Québec: Les Publications du Québec; 1997.

⁶ Dictionnaire de médecine. Paris: Flammarion; 1982.

⁷ Herman L. KAMENETZ, Georgette KAMENETZ. Dictionnaire de médecine physique de rééducation et réadaptation fonctionnelles. Paris: Maloine; 1972.

⁸ *Ibid.*

Le terme « manipulation articulaire » n'est pas construit sur le même schéma et apporte des éléments de réflexion supplémentaire : **mouvement forcé, directement ou indirectement et qui porte brusquement les éléments articulaires au-delà de leur jeu physiologique habituel, sans dépasser la limite qu'impose à leurs mouvements l'anatomie.**

Le terme « mobilisation » :

- la première information située en début de deux définitions est le terme **mouvement : mise en mouvement et mettre en mouvement**. Le troisième terme **mobile**, lui aussi, exprime la notion de « mouvoir » ;
- la seconde information située en fin de définition est le terme **exercice : massages ou d'exercices et exercices appropriés**.

Le terme « forcé » :

- dans deux des définitions nous retrouvons le terme **contrainte : exécuté sous la contrainte et accompli sous la contrainte**. Une autre définition propose **acte d'autorité**. Tous ces termes définissent « forcé » dans le sens de « obligé » ;
- les autres termes retenus sont : **dépasse la bonne limite et imposé par la force**.

A ce stade de l'étude nous devons rechercher les éléments de définitions communément admis en matière d'ostéopathie susceptibles d'éclairer notre recherche. Nous utiliserons, la seule référence publiée à ce jour, le *Glossary of Osteopathic Terminology*⁹ traduit par l'Académie d'Ostéopathie de France et révisé en mars 2004. L'objectif de ce glossaire ostéopathique est de proposer les mots, termes et phrases spécifiques les plus souvent utilisés dans la profession ostéopathique. Il offre un consensus auprès d'une grande partie de la profession ostéopathique internationale et a pour but de standardiser la nomenclature.

Le terme « manipulation » :

- applications thérapeutiques de forces manuelles. Voir aussi *traitement ostéopathique* ;
- *traitement ostéopathique* : Utilisation thérapeutique de forces manuelles par un ostéopathe pour améliorer la fonction physiologique et/ou soutenir l'homéostasie modifiées par une dysfonction somatique.

Le terme « barrière (barrière de mouvement) : amplitude séparant les barrières physiologique et anatomique dans laquelle les ligaments s'étirent de manière passive sans atteindre la rupture tissulaire.

Le terme « barrière physiologique » : limite du mouvement actif.

Le terme « barrière élastique » : intervalle entre les barrières physiologique et anatomique dans lequel les ligaments s'étirent de manière passive sans atteindre la rupture tissulaire.

Le terme « barrière pathologique » : restriction de mouvement d'une articulation associée à un changement pathologique des tissus. Voir aussi *barrière, barrière restrictive*.

Le terme « barrière restrictive » : limite fonctionnelle dans le cadre de l'amplitude. Elle diminue anormalement l'amplitude physiologique normale.

⁹ ©2003 The Educational Council on Osteopathic Principles (ECOP) and the American Association of Colleges of Osteopathic Medicine (AACOM) Revised December 2003.

Le terme « barrière anatomique » : limite de mouvement imposé par la structure anatomique ; la limite du mouvement passif.

En observant l'ensemble des définitions collectées dans le Glossaire des termes ostéopathiques nous constatons qu'il est décrit deux limites ou barrières de mouvement : la barrière physiologique et la barrière anatomique. Lors du mouvement articulaire normal, la « barrière physiologique » est la limite du mouvement actif et la « barrière anatomique » la limite du mouvement passif imposé par la structure anatomique, au-delà de laquelle est atteinte la rupture tissulaire.

Lors du mouvement articulaire avec dysfonction somatique, la limite de l'amplitude du mouvement physiologique diminue anormalement. La barrière anatomique reste la limite du mouvement passif imposé par la structure anatomique, au-delà de laquelle la rupture tissulaire est atteinte.

*
* *

La mobilisation est définie comme un mouvement de type massage ou exercice. Elle ne dépasse pas la barrière physiologique et, par extrapolation, la limite de la dysfonction somatique.

La manipulation (cf. la définition du Dictionnaire de médecine Flammarion) est **un mouvement forcé** ou mobilisation forcée c'est à dire qui dépasse la barrière physiologique (**au-delà de leur jeu physiologique habituel**) mais ne dépasse pas la barrière anatomique (**sans dépasser la limite qu'impose à leurs mouvements l'anatomie**). Cette définition est très proche des éléments recueillis dans le glossaire qui précisent qu'au-delà de la barrière anatomique, on atteint la rupture tissulaire.

A notre connaissance, aucune des techniques référencées dans le Glossaire (technique à haute vélocité/basse amplitude, technique de thrust, technique de toggle, technique de ressort...) n'est utilisée dans les différents « systèmes de traitements ostéopathiques »¹⁰ dans le but de dépasser la barrière anatomique et ce, quelle que soit la « méthode »¹¹ décrite comme directe, indirecte ou combinée.

¹⁰ *Glossary of Osteopathic Terminology.*

¹¹ *Ibid.*